

# Après désamiantage, la démolition du restaurant *Les Tamaris* à Porticcio

La Rive Sud d'Ajaccio, au niveau de la plage de la Viva, sur la commune de Porticcio Grosseto-Prugna, est actuellement le théâtre d'un chantier de démolition. Le bâtiment concerné n'a pas toujours été la verrerie que l'on connaît, mais il fut un restaurant, *Les Tamaris*, construit sur le domaine public maritime et occupé illégalement, c'est-à-dire sans autorisation sur une emprise au sol de 600 m<sup>2</sup>.

L'établissement *Les Tamaris* ne constitue pas un cas isolé. D'autres structures édifiées illégalement sur le littoral, devront elles aussi, sur décision de justice, subir les coups de pelleteuse ou le démontage.

Le préfet de Corse est formel : « *L'exploitation du domaine public maritime, sans autorisation, est illégale, de plus on sait que les exploitants ne déclarent aux impôts que ce qu'ils veulent bien déclarer. Pour ce restaurant dont le bâtiment est de 2007, la première décision de justice du tribunal administratif de Bastia remonte à 2002. Le 18 novembre 2005, la cour administrative d'appel de Marseille, après avoir annulé les jugements du TA de Bastia de 2002 et 2003, a condamné les consorts Munoz, à remettre les lieux - qu'ils occupaient illégalement sur le domaine public maritime (DPM) au lieu-dit plage de la Viva - en l'état. Sous astreinte de 150 euros par jour de retard. Or nous avons trouvé en leurs héritiers des gens insolubles.* »

In fine, c'est à l'État qu'incombe le financement de la démolition, ce à quoi il a fallu intégrer le budget du désamiantage nécessaire. La démolition à laquelle ont eu recours, dès hier après-



**Le préfet de Corse, Patrick Strzoda, et le maire de la commune de Porticcio Grosseto-Prugna, Valérie Bozzi, ont assisté hier après-midi à la démolition de l'ex-restaurant *Les Tamaris*.**  
(Photo Pierre-Antoine Fournil)

midi, les services de l'État, met ainsi un point final au contentieux opposant les Munoz et la préfecture de Corse, via la DDTM (direction départementale des territoires de la mer).

## Un projet communal en lieu et place

Le désamiantage de l'édifice a nécessité deux semaines : confié à l'entreprise Bernardini, il a été lancé le 22 octobre, et s'est achevé le 2 novembre dernier. Et ce, pour un coût de 19 633 euros. À la suite de quoi, l'entreprise Concept BTP a pris le relais et entamé les opérations de démolition de l'édifice qui comprend aussi un sous-sol, naguère exploité à des fins d'habitation.

La démolition proprement dite coûtera à l'État 47 314 euros et la coordination de la sécurité, 1 196 euros. Le chantier devrait s'achever le 10 décembre au plus tard, selon le calendrier

établi. Pour 2013, le maire de Porticcio-Grosseto-Prugna, Valérie Bozzi, mène un projet de nature à rendre à la population, cette portion de domaine public : « *La démolition était devenue nécessaire d'autant plus que l'été dernier une petite fille s'est blessée en tombant, sur l'emprise de cet établissement laissé à l'abandon. Quant au futur aménagement, une partie des subventions est déjà là et nous attendons le reste afin de démarrer le chantier du futur chemin que nous souhaitons aménager, courant 2013. Celui-ci partira du Point info, et ira jusqu'à la tour de Capitello.* »

Cette destruction, dans le cadre de la concession de plage, permettra aussi à la commune d'implanter un poste de secours.

## En ligne de mire, cinq établissements

Loin d'être un cas isolé, ni même un exemple, la destruc-

tion des *Tamaris* va être suivie du démontage ou de la démolition de plusieurs autres établissements. La préfecture de Corse et de Corse-du-Sud en a listé cinq rien que sur la commune de Coti-Chiavari.

Sur la plage de Cala d'Orzu, la paillote éponyme et celle du *Lagon bleu*, devront disparaître du paysage, comme suite du jugement du TA en date de mars 2008. Plage de Verghja, le restaurant *Mare e sole* est lui aussi en sursis depuis le jugement du TA de décembre 2010.

Tandis que sur la plage de Mare e Sole, les paillotes *A Pineta* et *La plage d'argent* respectivement en application des jugements du 2 janvier 2011 et du 20 mars 2008, vont devoir fermer leurs portes, être démolie ou démontées.

Du côté de la préfecture de Corse, les services de la DDTM répertorient aussi les installations illégales réalisées par des particuliers, réparties à travers le département de la Corse-du-Sud : « *A l'heure actuelle, quatorze infractions n'ont pas encore fait l'objet d'une remise en l'état des lieux.* »

Il s'agit d'appontements, quais privatifs, cales de mise à l'eau, et autres enrochements. En attendant, à ce jour, la destruction des *Tamaris*, aura permis de donner le ton, de fermeté, du préfet de Corse, dans l'application de la loi : « *Nous n'allons pas attendre dix ans pour appliquer les décisions de justice* », a déclaré Patrick Strzoda hier après-midi sur le site du chantier. Les travaux lourds devraient s'étaler sur deux semaines environ.

**LUCILE CAITUCOLI**  
lcaitucoli@corsematin.com